

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 septembre à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence d'Elisabeth TOUREAU, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Date de la convocation : 6 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membre(s) représenté(s) : 4

Nombre de membres votants : 16

Membres présents : Mesdames et Messieurs Elisabeth TOUREAU - Catherine CHAIZE - Marie-Madeleine DREAN -- Danièle FOREST - Laurette JEGOU - Marina WEILL (arrivée à 18h33) - Claudine CLOEREC - Henri COULON - Arnel JARLEGAN - Annie LE ROUX -- Marie-Cécile PERROT - Patrick TOURVIEILLE

Membre(s) représenté(s) : Pascal BARRET – Etienne HEMAR - Annie LEMERCIER - Dominique MOURIER

Membre(s) excusé(s) : Pascal BARRET – Etienne HEMAR - Annie LEMERCIER - Dominique MOURIER

Membre(s) absents : Nathalie DEBLOND

Assistai(en)t à la séance : Mesdames Hélène CHARPENTIER, Directrice EHPAD – Aurélien Coren, Directeur Adjoint de l'EHPAD

La Vice-Présidente informe le Conseil d'Administration que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18h05.

Procès-Verbal du CA du CCAS en date du 27 Juin 2024 :

Il est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

SAAD

1. Délibération n° 38 du 12/09/2024 - SAAD - Décision modificative n° 1

Lors du Conseil d'administration du CCAS du 04/04/2024, un excédent d'investissement de 7 430,06€ a été constaté sur l'exercice 2023. Afin de pouvoir intégrer cet excédent, la décision modificative suivante est donc nécessaire :

Section d'investissement - DEPENSES

Nature	ARTICLES	LIBELLES	BUDGET 2024	D.M.	NOUVELLE INSCR.BDG
DI	2183	Matériel de bureau et informatique	1 500,00	7 430,06	8 930,06
S/TOTAL				7 430,06	
ANCIEN GLOBAL DEPENSES				4 300,00	
NOUVEAU GLOBAL DEPENSES				11 730,06	

Section d'investissement - RECETTES

Nature	ARTICLES	LIBELLES	BUDGET 2024	D.M.	NOUVELLE INSCR.BDG
RI	001	Solde d'investissement reporté	0,00	7 430,06	7 430,06
S/TOTAL				7 430,06	
ANCIEN GLOBAL RECETTES				4 300,00	
NOUVEAU GLOBAL RECETTES				11 730,06	

Après débat, il est proposé aux membres présents et représentés du Conseil d'Administration du CCAS :

- D'approuver la décision modificative budgétaire n° 1 dans les conditions définies ci-dessus ;
- D'autoriser Le Président ou la Vice-Présidente à signer tous les documents nécessaires et prendre toutes les mesures utiles à la bonne exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

CCAS

2. Délibération N°39 du 12 septembre 2024 : Finances – Mise en place Compte Financier Unique (CFU)

Vu la délibération N°40 du 15 septembre 2022 relative à l'adoption de la nomenclature M57 au 1er janvier 2023 ;

Le Compte Financier Unique (CFU) est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

A compter de la gestion 2024, il est possible d'envisager le passage au Compte Financier Unique (CFU), expérimenté depuis 2021 par un panel de collectivités dont une douzaine en Morbihan.

Le CFU sera ensuite déployé à toutes les collectivités jusqu'en 2026 où il deviendra obligatoire. Le CFU deviendra ainsi le format nominal de reddition des comptes locaux en 2027.

Les objectifs du CFU sont les suivants :

- Favoriser la transparence et améliorer la lisibilité de l'information financière des collectivités par rapport aux actuels comptes administratifs et comptes de gestion ;
- Améliorer la qualité des comptes ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Pour mettre en œuvre le CFU, des prérequis sont obligatoires au niveau de la collectivité :

- Avoir adopté la nomenclature M57

- Dématérialiser les documents budgétaires au format XML et non PDF (seules les comptabilités en M22 ne sont pas éligibles au CFU).

Le CCAS d'Arradon dématérialise ses documents budgétaires (budget principal seulement) et a adopté le référentiel M57 depuis le 1^{er} janvier 2023.

Il est donc proposé que la CCAS d'Arradon soit candidat au passage au CFU dès le 1^{er} janvier 2025 au titre de la gestion 2024, pour le budget principal.

Après débat, il est proposé aux membres présents et représentés du Conseil d'Administration du CCAS :

- **D'approuver la mise en place du Compte Financier Unique à compter du 01/01/2025 au titre de la gestion 2024, pour le budget principal de CCAS ;**
- **D'autoriser Le Président ou la Vice-Présidente à signer tous les documents nécessaires et prendre toutes les mesures utiles à la bonne exécution de la présente délibération.**

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

3. Délibération N°40 du 12 septembre 2024 - CCAS - Lanceur d'alerte éthique : mission confiée au Centre de Gestion du Morbihan (CDG 56) (Annexe 1)

Vu le décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l'État.

Vu la circulaire du 19 juillet 2018 relative à la procédure de signalement des alertes émises par les agents publics dans le cadre des articles 6 à 15 de loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, et aux garanties et protections qui leur sont accordées dans la fonction publique.

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 28 août 2024, pris sur la base des articles 6 à 15 de loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 précités.

La loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite Loi Sapin 2), en son article 8 III, instaure l'obligation pour les collectivités suivantes, de mettre en œuvre des procédures appropriées de recueil des signalements émis par les membres de leur personnel ou par des collaborateurs extérieurs et occasionnels :

- Les régions et départements ainsi que les établissements publics en relevant,
- Les communes de plus de 10 000 habitants,
- Les Etablissements Publics de Coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins une commune de plus de 10 000 habitants,
- Les autres personnes morales de droit public d'au moins 50 agents.

Ces lanceurs d'alerte sont définis par la loi comme toute personne physique qui révèle ou signale, de manière désintéressée et de bonne foi, un crime ou un délit, une violation grave et manifeste d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, de la loi ou du règlement, ou une menace ou un préjudice graves pour l'intérêt général, dont elle a eu personnellement connaissance ».

A cet effet, le CDG56 propose un référent alerte éthique mutualisé accessible aux collectivités et établissements publics du département du Morbihan. Sa saisine par les agents doit alors s'effectuer selon la procédure définie par le Conseil d'Administration du CDG56.

Le recours à ce service nécessite de confier expressément cette mission au CDG56. Aucune contribution financière supplémentaire n'est requise.

Compte tenu de l'obligation de mettre en place la procédure de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte et que la désignation d'un référent alerte éthique constituerait une garantie pertinente pour les agents et collaborateurs occasionnels de la structure. Il est proposé d'adhérer à la mission référent Alerte Ethique du CDG56, dont la référente est Mme Vanessa Ribas-Bourguignon.

Pour information complémentaire en annexe 1, la présentation du dispositif de la procédure de signalement des alertes éthiques du CDG56.

Après débat, il est proposé aux membres présents et représentés du Conseil d'Administration du CCAS :

- **D'approuver l'adhésion à la mission Lanceur d'alerte éthique du CDG 56 ;**
- **D'autoriser Le Président ou la Vice-Présidente à signer tous les documents nécessaires et prendre toutes les mesures utiles à la bonne exécution de la présente délibération.**

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

4. Délibération n° 41 du 12/09/2024 – CCAS - Convention avec le Conseil Départemental relative à la gestion des aides à la fourniture de l'eau et de l'énergie dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (Annexe 2)

Arrivée de Marina WEILL à 18h33

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.115-3, L.121-6, L.123-5,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 90-449 du 31 Mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement et notamment son article 6-3,

Vu la délibération du conseil général en date du 24 Janvier 2007 décidant la création de fonds locaux et confiant, en application de l'article 7 de la loi n°90-449 du 31 Mai 1990, la gestion de ces fonds par convention, aux CCAS ou CIAS ou communes de moins de 1500 habitants, volontaires, en ce qui concerne l'octroi et le paiement des aides du FSL relatives aux impayés d'énergie et d'eau,

Vu le nouveau règlement intérieur du FSL adopté par l'assemblée départementale lors de sa réunion du 22 décembre 2023,

Une nouvelle convention, relative à la gestion des aides à la fourniture de l'eau et de l'énergie a été validée lors de la commission permanente du conseil départemental du 5 juillet dernier.

Pour mémoire, le Fonds de Solidarité pour le Logement est mis en œuvre au travers de 2 volets : le volet « Accès-Maintien » et celui « **Energie-Eau-Téléphone (FEE)** ».

Ce dernier permet d'aider au paiement des factures des ménages en difficultés afin de prévenir les coupures ou diminution de débits. Il couvre également des actions de prévention des consommations domestiques et de la précarité énergétique.

Pour davantage de proximité entre l'instructeur de la demande et les personnes bénéficiaires, le département a proposé aux CCAS, aux CIAS ou aux communes de moins de 1500 habitants, une convention de gestion de ces aides à la fourniture d'eau et d'énergie.

Aussi le gestionnaire assure les missions suivantes :

- L'instruction administrative de la demande d'aide,
- L'octroi de l'aide, dans les dispositions prévues au règlement intérieur du FSL,
- La notification de l'aide.

Concernant les nouvelles modalités financières, l'aide accordée aux personnes peut s'élever jusqu'à 90 % du montant de l'impayé éligible. Sur ces 90 %, la prise en charge de l'aide est répartie comme suit :

- Le Département à hauteur de 75 %,
- Le CCAS à hauteur de 15%, part plafonnée à 79.41 € sauf en cas d'aide dérogatoire.

Après débat, il est proposé aux membres présents et représentés du Conseil d'Administration du CCAS :

- **D'approuver la nouvelle convention relative à la gestion des aides à la fourniture de l'eau et de l'énergie entre le CCAS et le département ;**
- **D'autoriser Le Président ou la Vice-Présidente à signer tous les documents nécessaires et prendre toutes les mesures utiles à la bonne exécution de la présente délibération.**

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

5. Délibération n° 42 du 12/09/2024 – CCAS - Convention de mise à disposition d'un psychologue dans le cadre des Cafés des Aidants » (Annexe 3)

Depuis octobre 2023, le CCAS a mis en place un « Café des Aidants », espace d'informations et d'échanges entre aidants, coanimé par un psychologue et un agent du CCAS.

Ces rencontres se déroulent un lundi par mois de 18 h à 19h30 et sont ouvertes à tous les aidants, quels que soient l'âge et la pathologie de la personne accompagnée.

La psychologue qui a animé les séances des Cafés des Aidants d'octobre 2023 à juin 2024 n'a pas souhaité renouveler son engagement pour des raisons personnelles.

Le CCAS a proposé à la psychologue de l'EHPAD de Kerneth, avec l'accord de la Directrice de l'EHPAD, de co-animer ces groupes de paroles par le biais d'une mise à disposition et selon les modalités figurant dans la convention de prestations (Annexe 3).

Après débat, il est proposé aux membres présents et représentés du Conseil d'Administration du CCAS :

- **De valider la convention de prestations dans le cadre du dispositif « Café des Aidants » ;**
- **D'autoriser le Président ou la Vice-Présidente à signer tous les documents nécessaires et prendre toutes les mesures utiles à la bonne exécution de la présente délibération.**

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

6. Délibération n°43 du 12/09/2024 – CCAS – Ressources Humaines - Modification du tableau des effectifs du CCAS au 1er octobre 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34 ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 19 mars 2024 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 17 avril 2024 ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Il est proposé au Conseil d'Administration de prendre les décisions concernant les créations et les suppressions des postes suivants :

- Suppression d'un emploi de rédacteur à temps complet
- Création d'un emploi de rédacteur principal 1ere classe

Après débat, il est proposé aux membres présents et représentés du Conseil d'Administration du CCAS :

- **De supprimer et créer les emplois décrits ci-dessus à compter du 1^{er} octobre 2024 et modifier le tableau des effectifs en conséquence, à la même date ;**
- **D'autoriser Le Président ou la Vice-Présidente à signer tous les documents nécessaires et prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

7. Délibération n° 44 du 12/09/2024 – EHPAD - Etat Prévisionnel Recettes et Dépenses 2024-DM1 (annexes 4,5,6)

Le Conseil d'Administration est informé que, suite aux notifications reçues du Conseil départemental et de l'ARS une décision modificative doit être effectuée telle que :

EPRD 2024 - SECTION DE FONCTIONNEMENT - COMPTES DE DEPENSES					
COMPTES	LIBELLE	HEBERGEMENT	DEPENDANCE	SOINS	TOTAL
60612	ENERGIE, ÉLECTRICITÉ	20 000,00			20000
60613	CHAUFFAGE	5 000,00			5000
60621	COMBUSTIBLES ET CARBURANTS	300,00			300
6283	PRESTATION DE NETTOYAGE À L'EXTÉRIEUR	500,00			500
62113	PERSONNEL MEDICAL INTERIM ET PARAMEDICAL		-1 000,00		-1000
6218	AUTRES PERSONNELS EXTERIEURS	2 500,00			2500
6226	HONORAIRES	-1 000,00			-1000
6334	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	1 205,57			1205,57
64111	REMUNERATIONS DU PERSONNEL			71 762,96	71762,96
641583	PRIME GRAND AGE			944,00	944
64511	PREVOYANCE			27 560,78	27560,78
64784	AUTRES CHARGES SOCIALES			1 184,57	1184,57
6122	CREDIT BAIL MOBILIER LEASING VEHICULE	-5 950,00			-5950
6132	LOCATIONS IMMOBILIÈRES	-101 102,23			-101102,23
61350	Locations mobilières	950,00			950
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIÉTÉ	85 100,00			85100
61551	MATÉRIEL MÉDICAL			500,00	500
61558	AUTRES MATÉRIELS ET OUTILLAGES	-1 000,00			-1000
6161	MULTIRISQUES	200,00			200
6163	ASSURANCE TRANSPORT	-90,00			-90
61681	ASSURANCE MALADIE, MATERNITÉ ET ACCIDENT DU TRAVAI			-8 000,00	-8000
6182	DOCUMENTATION GÉNÉRALE ET TECHNIQUE	50,00			50
673	TITRES ANNULES SUR EXERCICE ANTERIEUR		14 163,96		14163,96
		6 663,34	13 163,96	93 952,31	113 779,61
EPRD 2024 - SECTION DE FONCTIONNEMENT - COMPTES DE RECETTES					
COMPTES	LIBELLE	HEBERGEMENT	DEPENDANCE	SOINS	TOTAL
735111	EHPAD ET PUV-AM-HÉBERG PERM RÉSIDENTS AFFILIÉS À S			55 751,94	55 751,94
7352121	EHPAD ET PUV-DÉPT-DOT OU FORFAIT GLOBAL DÉP-HÉBERG		-2 915,66		-2 915,66
7352122	EHPAD ET PUV-DÉPT-DOT OU FORFAIT GLOBAL DÉP-FINANC		-7 203,93		-7 203,93
735311	EHPAD - USA GER - PART HÉBERGEMENT-TARIFS JOUR SOCL	-28 281,25			-28 281,25
73532	EHPAD-USA GER-PART DÉPENDANCE		4 692,54		4 692,54
73581	EHPAD - PRODUITS À LA CHARGE DE LA CAF	10 000,00			10 000,00
744	FCTVA	708,38			708,38
7548	AUTRES REMBOURSEMENTS DE FRAIS	19 000,00			19 000,00
7488	AUTRES		1 704,84		1 704,84
7588	AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	1 500,00			1 500,00
706	LOYERS T2 ET T5	4 000,00			4 000,00
777	QUOTE-PART DES SUB. D'INV. VIREES AU RESULT.D'EXE.	-7 690,20			-7 690,20
7718	RECUPERATION DE SALAIRES		14 550,58		14 550,58
773	MANDATS ANNULÉS (SUR EXERC. ANTÉR.) OU ATTEINTS DÉ	861,90			861,90
778	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 760,00			1 760,00
		1 858,83	10 828,37	55 751,94	68 439,14

Après débat, il est proposé aux membres présents et représentés du Conseil d'Administration du CCAS :

- D'approuver la décision modificative budgétaire n° 1 dans les conditions définies ci-dessus ;
- D'autoriser Le Président ou la Vice-Présidente à signer tous les documents nécessaires et prendre toutes les mesures utiles à la bonne exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

INFORMATIONS DIVERSES

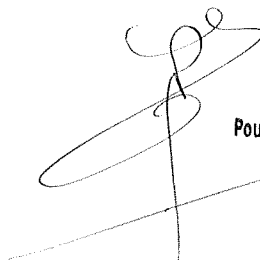
Aides financières accordées suite à la tenue de Commission Permanente

Date du passage en CP	Numéro de la demande	Objet de la demande	Origine de la demande	Montant sollicité	Part CCAS	Part département	Organisme	Avis de la CP
23/07/2024	2024-23	FEE ELECTRICITE-GAZ	Assistant social CAF	155.57€	23.34€	132.23€	Engie	FAVORABLE
30/08/2024	2024-24	FEE ELECTRICITE	Accueil du CCAS	171.41	25.71	145.69	Engie	FAVORBLE

- Programme des actions du dernier trimestre 2024
 - Programme de la Semaine Bleue
- Date de la prochaine séance du Conseil d'Administration le 24 octobre 2024 à 18h

Fin du CA à 19h28.

Monsieur le Président du CCAS, Pascal BARRET


Pour le Président du CCAS et par délégation,
Elisabeth TOUREAU,
Vice-Présidente du CCAS

